

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/JUIN/102	<b>OBJET :</b>  FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE D'ANIMATION ET DE PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE «DECHETS» SUR LE MARCHE FORAIN A COMPTE DU 1ER JUILLET 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2017	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2017	

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Anne-Marie OLAS représentée par Virginie SALITRA
- Didier MOREAU représenté par Charles MURAT
- Sylvie GALLOCHER représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Monique DEVILAINE représentée par Catherine HEUZE-DEVIES
- Serge SAUSSIÉ représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Stéphanie SCHUT représentée par Rachida MOUALI

Étaient absents :

- Marina DESCOTES-GALLI
- Pascal D'HOKER

Monsieur Roger CIPRES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170701-2017-JUIN-102-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

VU la délibération n°2016/NOV/157 en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place sur le marché forain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de délégation de service public en date du 5 mai 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

DÉCIDE que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire « vendeur », c'est-à-dire le mètre-linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

#### **ARTICLE 2 :**

DÉCIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, **les tarifs des droits de place**, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés de la façon suivante :

	<b>Abonnés</b>	<b>Volants</b>
Sous la Halle	1,52 € H.T	1,84 € H.T
Hors de la Halle	1,31 € H.T	1,73 € H.T

#### **ARTICLE 3 :**

DÉCIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, **la redevance d'animation et de publicité**, par commerçant, abonné ou non et par séance, est fixée à **1,00 €**.

#### **ARTICLE 4 :**

DÉCIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, **la redevance « déchets »**, pour le mètre-linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, est fixée à 0,28 € HT.

#### **ARTICLE 5 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170701-2017-JUIN-102-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1er juillet 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170701-2017-JUIN-102-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017

